

<p>Département du Tarn Arrondissement de Castres MAIRIE DE BOISSEZON</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Boissezon Arrêté d'autorisation d'ouvrir une buvette à l'occasion d'une manifestation : biennale de sculpture organisée par Arts Passion.</p>
--	---

<p>N°2019_A31</p> 	<p>Le Maire de la commune de BOISSEZON, Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L3321-1 et L3355-8 du code de la santé publique ; Considérant les actions menées par l'association Arts Passion en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter ; Considérant la demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson à l'occasion d'une manifestation organisée par l'association Arts Passion ;</p>
	<p>Arrêté</p>
	<p>Article 1 : Mr MILHET Benoit, Président de l'association Arts Passion est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 21 septembre 2019 au 6 octobre 2019 de 14h00 à 19h00 à l'occasion de la biennale de sculpture ; Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>boissons du premier groupe</u> : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ; - <u>boissons du troisième groupe</u> : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, <p>Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, Article 4 : La brigade de gendarmerie de Labruguière est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.</p>
	<p>Fait à Boissezon, le 17 septembre 2019 Le Maire adjoint, MILHET Benoit</p> 
	<p>Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.</p>

